

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le 24 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneac, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau	«	«	à François Aubertin
Sonia Caroff	«	«	à Pascal Cormier
Marie-France Guillemot	«	«	à Marylise Foidart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 Novembre 2015  
Date de l'affichage : 18 Novembre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

-----  
**2015 - 135 : Mise à disposition gracieuse de L'ESTRAN**

Rapporteur : F. Hervé

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du studio de L'ESTRAN comme toute autre salle communale donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, cette règle souffre d'une exception car l'article L. 2125-1 comprend aussi l'alinéa suivant : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa ».

En l'occurrence, le conseil municipal est sollicité tous les ans pour autoriser la mise à disposition du studio de L'ESTRAN à l'association Soirée Thérapies Géniques qui organise des actions en faveur du téléthon. Cette année la soirée organisée par cette association afin de récolter des fonds au profit du téléthon se déroulera le vendredi 4 décembre 2015.

Aussi, afin de ne plus avoir à délibérer tous les ans, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article susvisé, d'autoriser la mise à disposition gracieuse de cette salle pour des actions caritatives ou des réunions à caractères politiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme, jumelage du 30 Octobre 2015

**DECIDE** de mettre à disposition gracieusement à l'association Soirée Thérapies Géniques le studio de l'Estran et un régisseur technique de 16 h00 à minuit le vendredi 4 décembre 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 25 Novembre 2015  
Le Maire,  
François AUBERTIN

